



Dispositif

Prévention Premier degré

2018 - 2019

Circonscription ASH – DSDEN 14
ITEP Champ Goubert – ACSEA

Rédaction : Sébastien POTHIER

Mai 2019

Enjeux et objectif

Textes de référence :

- *Loi N° 2005-102 du 11 février 2005*
- *Loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*
- *PRS 2017 – Agence Régionale de Santé Basse-Normandie*

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République consacre le principe de l'école inclusive pour tous les élèves sans aucune distinction.

Les élèves présentant des troubles du comportement sont placés dans un processus handicapant qui perturbe leur socialisation et leur accès aux apprentissages et donc leur scolarité. De ce fait, leurs besoins de scolarisation se situent sur une palette allant de l'accueil à temps complet en établissement médico-social, à des modes intermédiaires d'accompagnement individuel ou collectif en milieu ordinaire. Pour y répondre, l'ITEP propose d'ores et déjà plusieurs modes d'accompagnement à la scolarité :

- Classe interne au sein de l'Unité d'Enseignement de l'ESMS (Enseignant spécialisé et éducateur spécialisé)
- Classe externalisée au sein d'un établissement ordinaire (Enseignant spécialisé et éducateur spécialisé)
- Accompagnement USI (Unité de Soutien à l'Inclusion scolaire) pour des élèves d'âge primaire.

Pour favoriser une société et une école pleinement inclusive, il apparaît utile de répondre aux difficultés rencontrées par la communauté éducative dans la scolarisation des élèves présentant des troubles psychologiques, et ce en amont de leur accompagnement par l'établissement médico-social pour éviter les situations de rupture entre l'école et ces élèves.

Objectif

Après une évaluation réalisée par l'enseignant spécialisé du dispositif, en fonction de la situation, 3 types d'actions peuvent être engagées par l'équipe pluridisciplinaire :

- **Conseils professionnels** : échange avec l'enseignant de l'élève (l'équipe pédagogique si besoin) sur les adaptations nécessaires, observation en classe, séances pédagogiques avec l'élève de soutien aux apprentissages, recherches de conditions favorables au maintien en milieu ordinaire...
- **Conseil à l'orientation** : accompagnement des familles dans l'élaboration d'une éventuelle demande de reconnaissance de handicap, participation aux ESS, rencontre des familles par la CAPP, bilan éducatif...
- **Gestion de la liste d'attente** : lien entre ESMS et école, évaluation des besoins d'accompagnement spécialisé de l'élève, conseils professionnels...

Elèves concernés

Les élèves concernés sont prioritairement ceux de CP, CE1 et CE2 – années correspondant au cycle 2 lors duquel se structurent les apprentissages fondamentaux – dont la conduite ou le comportement perturbe les apprentissages. Un étayage préventif pouvant alors permettre d'éviter le décrochage scolaire.

Pour la gestion de la liste d'attente, les actions sont menées en fonction des besoins repérés en réunion d'équipe.

Missions de l'enseignant du dispositif

Textes de référence :

Circulaire N° 2017-026 du 14 février 2017, Annexe I

L'enseignant spécialisé du dispositif, conformément au référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (*BO n°7 du 16-02-2017*), est aussi appelé à exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire, ainsi qu'une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive.

Dans ce cadre, l'enseignant spécialisé :

- Réalise une évaluation de l'élève et repère ses points d'appui et difficultés. (Observation et recueil d'information auprès de l'équipe pédagogique et de la famille)
- Présente en équipe pluridisciplinaire les situations rencontrées.

Et en fonction du type de situation rencontrée :

- Échange avec l'enseignant, réponse aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées.
- Apporte un soutien aux apprentissages fondamentaux de l'élève (lire, écrire, compter) : séance individuelle ou en petit groupe.
- Permet une réassurance de l'élève (projet pédagogique en lien avec l'enseignant, co-intervention en classe, reprise ou travail de notions par anticipation...).
- Participe à l'élaboration de projets individualisés (PAP, PAOA).
- Participe aux équipes éducatives (EE) et équipes de suivi de scolarisation (ESS).
- Sollicite l'expertise des professionnels de l'ITEP pour répondre à des besoins spécifiques. Il fait le lien et favorise ainsi l'interaction avec l'établissement médico-social.
- Participe à l'évaluation des besoins d'accompagnement spécialisé des élèves sur liste d'attente.

Protocole Dispositif Prévention

Demande Education Nationale Une situation est repérée par un professionnel de l'éducation nationale.
Enseignant, ER, Directeur, PPH,...

Gestion Liste Attente - L'équipe pluridisciplinaire souhaite affiner le projet du jeune.
- Une école où est scolarisé un jeune sur liste d'attente nous interpelle.

Information de la famille et demande d'autorisation auprès de la famille.

Autorisation Annexe 1

Première intervention

L'enseignant du dispositif observe et échange avec l'enseignant de l'élève.
Objectif : Repérage des difficultés dans la situation rencontrée (Pour l'élève ? Pour la famille ? Pour l'enseignant ? Pour la communauté éducative?)

Conseil Professionnel

Aide orientation

Situation urgente

Liste d'attente

Qui ?
- L'enseignant spécialisé
Quoi ?
- Observation en classe
- Echange avec l'enseignant
Comment ?
Autorisation parentale en annexe 1

Fin de suivi

Qui ?
- L'enseignant spécialisé
- Autre professionnel du DITEP *si besoin*
Quoi ? Actions possibles :
- Observation en classe
- Echange avec l'enseignant
- Séance en individuel
- Bilan éducatif
- Bilan psychologique
- Bilan psychomotricité...
Comment ?
- Autorisation parentale en annexe 1
- Consentement au partage D'informations (annexe 2)
- *Si séance en individuel ou Intervention d'un professionnel du DITEP, convention d'évaluation partagée.*

Partage en ESS des observations

Présentation de la situation en équipe pluridisciplinaire

Qui ?
- L'enseignant spécialisé
- CAPP
- Educateurs spécialisés
- Autres professionnels *si besoin*
Quoi ?
- Observation en classe
- Echange avec l'enseignant
- Rencontre avec la famille
- Mise en place d'un protocole permettant d'évaluer les besoins de l'élève en lien avec la famille et l'école.
Comment ?
- Convention d'évaluation partagée
- Consentement au partage d'informations (annexe 2)

Qui ?
- L'enseignant spécialisé
- Autre professionnel du DITEP *si besoin*
Quoi ? Actions possibles :
- Observation en classe
- Echange avec l'enseignant
- Evaluation des besoins en accompagnement spécialisé de l'élève
- Aide à l'adaptation de la scolarité dans l'attente d'une admission effective
Comment ?
- Autorisation parentale en annexe 1
- Consentement au partage D'informations (annexe 2)
- *Si séance en individuel ou Intervention d'un professionnel du DITEP, convention d'évaluation partagée.*

Partage des observations en équipe pluridisciplinaire

Réunion bilan

Réunion des différents partenaires pour faire un bilan sur la situation de l'élève.
Objectif : Partage des informations, élaboration des suites à donner (adaptation, accompagnement, orientation...)

Fin de suivi

Prolongement du suivi par le dispositif
- Définition de nouveaux objectifs
Nouvelle date de bilan

Suivi de l'évolution de la situation

Intervention(s) ponctuelle(s)

Bilan Année scolaire 2018/2019

Depuis le mois de novembre,
 24 situations d'élèves ont été traitées
 13 écoles rencontrées (+1 SESSAD)
 2 écoles sont encore en demande.

« Typologie »	Nombre	Constats communs	Actions menées
Conseil professionnel	12	- Elèves éprouvant d'importantes difficultés de comportements en classe et/ou Difficulté pour l' enseignant à évaluer si les difficultés relèvent du champ du handicap.	- Observation en classe, échange avec l'enseignant.
Aide à l'orientation	5	- Elèves éprouvant d'importantes difficultés de comportement en classe et/ou Difficulté pour les familles à définir un projet pour leur enfant et/ou Difficulté pour les équipes éducatives à accompagner ces élèves.	=> Intervention PLURI ou Enseignant spé. seul - Observations, évaluations précises des difficultés du jeunes en lien avec les TCC, réunions bilan, propositions d'adaptations, participation EE.
Situations « urgentes »	3	- Elèves éprouvant d'importantes difficultés de comportement en classe et Difficulté pour les familles à définir un projet pour leur enfant et Difficulté pour les équipes éducatives à accompagner ces élèves.	=> Intervention PLURI - Observations, évaluations précises des difficultés du jeunes en lien avec les TCC, réunions bilan, propositions d'adaptations
Liste attente	4	- Besoin d'affiner l'orientation dans le bon service de l' ESMS . - Besoin d'aide des établissements scolaires pour maintenir la scolarité dans l'attente d'une admission effective	=> Intervention PLURI - Observation, échange avec équipe pédagogique, fiche évaluation, propositions d'adaptation.

Il n'est pas possible de déterminer « a priori » en amont de la première intervention le type d'intervention qui va avoir lieu. Il s'agit précisément de l'expertise de l'enseignant du dispositif qui permet lors de la première intervention (une deuxième peut être nécessaire) de repérer la nature des difficultés rencontrées et d'en déduire le type d'aide qui va être apportée.

L'analyse de l'enseignant du dispositif permet d'objectiver les difficultés rencontrées dans une situation. En effet, l'analyse des difficultés rencontrées autour de la situation d'un élève par les partenaires peut être influencée par le contexte local ou une méconnaissance des difficultés psychologiques. Un éclairage spécialisé, extérieur à l'école, appartenant à la fois à l'éducation nationale et au secteur médico-social, permet une prise de conscience des partenaires et une mise en confiance.

Pour la moitié des situations rencontrées cette année c'est ce croisement des regards qui a suffi à apaiser, rassurer le professionnel sur sa capacité à accompagner l'élève et donc permettre une poursuite de la scolarité ordinaire sans autre accompagnement.

Pour les situations plus complexes nécessitant de faire le lien entre différents partenaires l'intérêt du dispositif est de pouvoir s'appuyer sur les différentes compétences des professionnels de l'ITEP.

Aspects positifs :

- Apport d'une réponse conjointe de l'éducation nationale et du médico-social, rapide, humaine, de proximité aux difficultés de comportement rencontrées dans les écoles qui rassure les enseignants et permet d'apporter des adaptations aux élèves.
- Permet de faire prendre conscience aux équipes pédagogiques qu'une prise en charge complète par le médico-social est rarement la solution adaptée aux difficultés rencontrées. Concrètement dans presque toutes les situations rencontrées cette année, le signalement initial provient d'un professionnel (enseignant de l'élève, directeur, enseignant référent) connaissant la situation et qui considère que l'élève concerné serait mieux accueilli en ITEP. Dans la moitié des cas, en fin de suivi, le point de vue des professionnels a changé.
- Permet de véhiculer davantage les missions d'un ITEP.



Autorisation du responsable légal pour l'intervention d'un enseignant spécialisé ou d'un éducateur spécialisé

M. POTHIER Sébastien
Professeur des écoles spécialisé

Madame, monsieur,

L'ITEP de Champ Goubert est un établissement médico-social qui propose en concertation avec l'éducation nationale un dispositif de prévention à destination des élèves présentant des difficultés de comportement.

Dans le cadre de ce dispositif et en concertation avec l'enseignant(e) de votre enfant, je vous propose de venir le rencontrer à l'école.

Un collègue éducateur spécialisé du dispositif pourra aussi être amené à intervenir auprès de lui.

Afin de vous préciser la nature de l'aide offerte, vous pouvez me rencontrer à l'école, ceci par l'intermédiaire du maître ou de la maîtresse.

Votre accord est indispensable pour conduire ce travail, merci de bien vouloir retourner cette autorisation à l'école après en avoir pris connaissance.

M. POTHIER Sébastien
Professeur des écoles spécialisé

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Père, Mère, Tuteur¹ de l'enfant : NOM :

Prénom :

accepte qu'un enseignant et/ou un éducateur spécialisé(s) du dispositif prévention de l'ITEP de Champ Goubert intervienne(nt) auprès de mon enfant.

n'accepte pas qu'un enseignant et/ou un éducateur spécialisé(s) du dispositif prévention de l'ITEP de Champ Goubert intervienne(nt) auprès de mon enfant.

Date et signature :

¹ Rayer les mentions inutiles



Recueil de consentement
relatif à la collecte des données et au partage d'informations
concernant notre enfant

Nous soussignés :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

respectivement responsables légaux de :

- consentons à ce que l'établissement collecte et traite les informations sur mon enfant et son environnement dont les professionnels ont besoin conformément à la loi et que cette collecte puisse concerner des données dites sensibles : données de santé, données relatives aux difficultés sociales, etc¹.
- sommes informés que nous bénéficions d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition au traitement de nos données et que, afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement de notre enfant, seules les informations strictement nécessaires à la poursuite de la mission de l'établissement sont collectées et traitées.
- reconnaissons avoir été informés que, sauf droit d'opposition de notre part, les informations à caractère secret communiquées à un professionnel de l'établissement sont réputées pouvoir être partagées avec l'ensemble de l'équipe si cela est strictement nécessaire².
- consentons à ce que les professionnels puissent prendre contact et partager des informations strictement nécessaires à la coordination et à la continuité du suivi médico-social de mon enfant avec d'autres professionnels partenaires, à la condition d'en être préalablement tenu informé.

Fait à

Le

Signature(s)

¹ Art 6-1.a) règlement européen du 27 avril 2016
² Art L 1111-4 II-III-IV et V du Code de la Santé Publique